

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER -
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE
– Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers
municipaux.

Représentés

Mme SERRE	(procuration à Mme BUREAU)
M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Madame DORISON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/01 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/02 relatif à la création d'emploi vacataire**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/03 relatif à la modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/04 relatif au marché de fourniture de gaz auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la période 2025-2026-2027-2028**

- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.1 relatif aux tarifs communaux – Cimetière**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.2 relatif aux tarifs Assainissement**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.3 relatif aux tarifs Complexe Yves du Manoir**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.4 relatif aux tarifs Location salle Terrasses de la Nère**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.5 relatif aux tarifs Location salles diverses**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.6 relatif aux tarifs Location divers matériels**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.7 relatif aux tarifs Photocopies et Affichage temporaire**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.8 relatif aux tarifs Produits touristiques**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.9 relatif aux tarifs Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.10 relatif aux tarifs Cinéma**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.11 relatif aux tarifs Bibliothèque**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.12 relatif aux tarifs Droit de place**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.13 relatif aux tarifs Enseignes – Bus communal – Reproduction du droit des sols**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.14 relatif aux tarifs Droits de terrasse**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.15 relatif aux tarifs Véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/05.16 relatif aux tarifs La Forge : location et spectacle**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/06 relatif à l'acquisition d'un bien par voie de préemption**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/07 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget principal 2023 de la commune**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/08 relatif à une provision pour créances douteuses**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/09 relatif à l'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes – demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/10 relatif à la dotation arbre de Noël scolaire**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/11 relatif au calendrier des ouvertures dominicales 2024 autorisées pour les commerces albinis**

- ✓ **Projet de délibération n° 2023/11/12 relatif à la fermeture de la piscine municipale et de la salle des fêtes**
- ✓ **Questions diverses**

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2023/35 en date du 3 octobre 2023**
Dans le cadre du marché de travaux d'extension et rénovation de la crèche Kilt et Culottes Courtes, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance modificatif diminuant les travaux réalisés par l'entreprise Lecomte (uniquement la pose de plafonds suspendus), domiciliée à Saint-Florent-sur-Cher (18) pour un montant de 712,50€ HT. Le nouveau montant des travaux sous-traités par cette entreprise est de 5 176,50€ HT.
- ✓ **Décision 2023/36 en date du 3 octobre 2023**
Dans le cadre du marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées dont le titulaire est le groupement d'entreprises OTV et SARL DUCROT, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de fourniture et pose de charpente bois qui seront réalisés par l'entreprise DUBAS, domiciliée à Dun-sur-Auron (18) pour un montant de 57 962,10€ HT.
- ✓ **Décision 2023/37 en date du 3 octobre 2023**
Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 concernant la location et l'entretien des vêtements professionnels pour la commune avec l'entreprise ELIS, domiciliée à Saint-Cloud (92), pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2023/38 en date du 5 octobre 2023**
Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de peinture et de bois 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 :
 - Lot 1 peinture (max 20 000€ HT/an) avec l'entreprise Théodore maison de peinture domiciliée à Fleury-les-Aubrais (45)
 - Lot 2-3 et 4 bois (max 10 000€ HT/an, 10 000€ HT/an, 5 000€ HT/an) avec l'entreprise Bois matériaux
- ✓ **Décision 2023/39 en date du 5 octobre 2023**
Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux neufs et d'entretien d'électricité sur les bâtiments communaux 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise CEBAT 2, domiciliée à Saint-Doulchard (18) pour un montant minimum de 5 000€ et maximum de 50 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2023/40 en date du 5 octobre 2023**
Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande élagage, fauchage désherbage des chemins et rues 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 pour le lot 1 élagage des haies, fauchage des terrains et chemins communaux (max 20 000€ HT/an), avec l'entreprise VAN DORP domiciliée à Bonny-sur-Loire (45).
- ✓ **Décision 2023/41 en date du 5 octobre 2023**
Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande élagage, fauchage désherbage des chemins et rues 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-

cadre à bons de commande pour l'année 2024, pour le lot 2 désherbage des rues et fauchage des bassins et pourtours extérieurs (max 15 000€ HT/an), avec l'entreprise ISA ENTRAIDE domiciliée à Aubigny-sur-Nère (18).

✓ **Décision 2023/42 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande fourniture de plantes à massifs prêtes à planter 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise SCEA SIMIER domiciliée à Faverolles-sur-Cher (41) :

- Lot 1 automne (mini 1 000€ et max 5 000€ HT/an)
- Lot 2 printemps-été (mini 5 000€ et max 25 000€ HT/an)
- Lot 3 arbustes fleuris (max 5 000€ HT/an)

✓ **Décision 2023/43 en date du 5 octobre 2023**

Dans le cadre du marché de fournitures de vêtements, chaussures et équipements de protection divers services, Madame le Maire décide de signer la reconduction pour 2024 des accords-cadres à bons de commande suivants :

Lots	Entreprises retenues	Montant max de commande / an HT
1 – Fourniture vêtements services techniques, entretien et ATSEM	Gédivepro – Montluçon (03)	5 000€ HT/an
2 – Fourniture chaussures services techniques, entretien et ATSEM	Gédivepro – Montluçon (03)	5 000€ HT/an
3 – Fourniture EPI	Orexad – Bourges (18)	5 000€ HT/an
4 - Fourniture vêtements, chaussures et équipements de protection services PM et ASVP	Sentinel – Gennevilliers (92)	5 000€ HT/an
5 - Fourniture vêtements et chaussures services sport et jeunesse	CB Floc – Moulins (03)	1 000€ HT/an

✓ **Décision 2023/44 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de carburant non routier et combustibles 2021-2024, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'année 2024 avec les entreprises BOLLORE ENERGY domiciliée à Puteaux (92), CPO domiciliée à Nantes (44) et CHANTELAT domiciliée à Argenvières (18) pour les 2 lots avec un maximum de commande par an de 50 000€ HT pour le lot 1 et 7 000€ HT pour le lot 2.

✓ **Décision 2023/45 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande entretien des réseaux d'assainissement sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise SOA domiciliée à Chaingy (45) pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/46 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande balayage des voies sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise SGA MEYER domiciliée à Poilly-lez-Gien (45) pour un montant maximum de commande de 15 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/47 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande entretien du parc des extincteurs sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-

cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise ABC PROTECTION INCENDIE domiciliée à Mer (41) pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/48 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande marquage au sol sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise SVL domiciliée à Sandillon (45) pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/49 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande signalisation verticale sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise LACROIX CITY domiciliée à Saint-Herblain (44) pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/50 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande contrôles réglementaires sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise AEF domiciliée à Bourges (18) pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/51 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande nettoyage des vitres des bâtiments sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 avec l'entreprise CVS PROPLETE domiciliée à Orléans (45) pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2023/52 en date du 5 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande traitement des nuisibles sur la commune 2023-2026, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024 pour le lot 2 piégeage des taupes sur la commune avec l'entreprise BERRY DERATISATION 3D domiciliée à Belleville-sur-Loire (18) pour un montant maximum de commande de 5 000€ HT/an et de déclarer le lot 1 dératisation, désourisaison, désinsectisant sans suite pour raison juridique (CCTP non conforme à la réglementation en vigueur) et de relancer le lot ultérieurement.

✓ **Décision 2023/53 en date du 17 octobre 2023**

Compte tenu de l'accord-cadre à bons de commande fourniture de produits d'entretien pour la commune 2020-2023, Madame le Maire décide de signer l'avenant n°3 notifiant la nouvelle adresse et le nouveau SIRET de l'entreprise FICHOT domiciliée à Chartres (28).

✓ **Décision 2023/54 en date du 17 octobre 2023**

Dans le cadre du marché de service assurance dommage aux biens 2024-2027, Madame le Maire décide de notifier au cabinet GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne domicilié à Lyon (69) la prestation suivante :

- Assurance dommage aux biens et des risques annexes 2024-2027, montant de la prime annuelle 2024 : 30 407,48€ HT,
- Franchises incendie/événements naturels, 20% des dommages avec un minimum de 2 000€ et un maximum de 20 000€, autres événements suivant CCTP.

✓ **Décision 2023/55 en date du 25 octobre 2023**

Dans le cadre du marché de service maîtrise d'œuvre travaux de voirie et végétalisation rue du Bourg Coutant, Madame le Maire décide de notifier au cabinet MERLIN domicilié à Semoy (45) la prestation suivante :

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie et végétalisation rue du Bourg Coutant à Aubigny-sur-Nère pour un montant de 27 150,00€ HT.

✓ **Décision 2023/56 en date du 25 octobre 2023**

Dans le cadre du marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire décide de signer l'avenant n°1 concernant le changement de statut juridique du cotraitant DUCROT, passant de SARL à SAS, entraînant le changement de dénomination devenant P. DUCROT mais n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 23 octobre 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> **Projet de délibération n° 2023/11/01 relatif à la à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332.23 1°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans le secteur périscolaire pour assurer l'encadrement durant la pause méridienne d'un enfant de l'école maternelle présentant des difficultés comportementales importantes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans le secteur des espaces verts /fleurissement qui doit faire face à une augmentation des chantiers de massifs ;

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 7,25/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant nécessitant des besoins particuliers du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024 ;

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des Espaces Verts du 20 novembre 2023 au 19 février 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus ;

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

> **Projet de délibération n° 2023/11/02 relatif à la création d'emploi vacataire**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332.23 1°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe en charge de la distribution dans les boîtes aux lettres des Albiens, des documents réalisés par le service de communication municipale ;

CONSIDERANT que cette mission ponctuelle entre dans le champ d'application des emplois vacataires ;

CONSIDERANT que cet agent vacataire pourra être amené à utiliser son véhicule personnel ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à recruter 1 agent vacataire pour assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albiens,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour un agent vacataire chargé de la distribution ponctuelle de documents de communication municipale,

DECIDE le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

> **Projet de délibération n° 2023/11/03 relatif à la modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

VU, le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;

CONSIDERANT la réorganisation de certains services, de plusieurs départs à la retraite, ou par voie de mutation, de l'arrivée à leur terme de périodes de disponibilité, d'avancements ou de promotions dont certains agents ont bénéficié, de l'augmentation du temps de travail de plusieurs fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois inscrits au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les emplois permanents suivants, au nombre de 21 :

1	Attaché principal	A	Au service de la direction générale des services
1	Rédacteur	B	Au service de l'administration générale
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Au service Marchés publics et au service Elections
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Au service Communication
1	Ingénieur principal	A	Au service technique
1	Agent de maîtrise principal	C	Au secteur Voirie
2	Agents de maitrise	C	Au secteur Bâtiment
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	ST secteur Voirie
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/sem	C	Au service Entretien des Bâtiments
1	Adjoint technique à temps non complet 26h/sem	C	Au service du Restaurant scolaire
1	Adjoint technique à temps non complet 25h/sem	C	Au service du Restaurant scolaire
1	Adjoint technique à temps non complet 12h45/sem	C	Au service Entretien des Bâtiments
1	Adjoint technique à temps non complet 6h30/sem	C	Au service Culturel (cinéma)
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Au service des affaires scolaires
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 12h25/sem	C	Au service Culturel (bibliothèque)
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 15h/sem	C	Au service Culturel (CIAA)
1	Adjoint d'Animation à temps non complet 27h/sem	C	Au service Enfance/Jeunesse

ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs, en conséquence, à compter du 20 novembre, tel que présenté en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

> **Projet de délibération n° 2023/11/04 relatif au marché de fourniture de gaz auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la période 2025-2026-2027-2028**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis la fin des tarifs réglementés de la vente de gaz, la commune d'Aubigny sur Nère, par l'intermédiaire de l'UGAP, a adhéré à un dispositif d'achat groupé pour la fourniture de gaz pour l'alimentation des bâtiments communaux. Le contrat en cours arrive à échéance le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que l'UGAP prévoit de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fournitures de gaz avec services associés au plus tard le 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que la phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires est ouverte jusqu'au 26 janvier 2024,

CONSIDERANT que les termes du projet de convention de mandat joint en annexe,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune d'Aubigny sur Nère au dispositif d'achat groupé de gaz 2025 proposé par l'UGAP,

APPROUVE le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture de gaz 2025 et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP tel que présenté en annexe à la présente délibération,

AUTOIRSE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, la notification ainsi que les ordres de service de rattachement, détachement concernant ce marché pendant toute sa durée.

Madame le Maire précise les différents bâtiments concernés par ce marché : la cantine scolaire, le cinéma, le cloître, le centre de loisirs, le centre technique municipal, l'école maternelle, la salle de fitness, la galerie François 1^{er}, la gendarmerie, le club house du parc des sports, la piscine, le Relais Petite Enfance, la salle d'évolution et les tribunes du foot.

Madame le Maire informe que la chaudière du cloître est en panne ce qui pose des difficultés pour les utilisateurs, et notamment pour l'école de musique. Des soufflants vont être mis à disposition temporairement. Le changement de la chaudière est en cours d'étude. Il est envisagé de passer à un système d'aquathermie pour éviter d'avoir recours au gaz. La réalisation de ces travaux va prendre du temps en raison des problèmes de place et des délais d'approvisionnement.

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.1 relatif aux tarifs communaux – Cimetière**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
VACATIONS pour opérations funéraires	22,50	24,00	25,00
Police municipale			

DROITS DE CONCESSIONS			
<i>En massif</i>			
30 ans le m ²	85,00	90,00	94,00
50 ans le m ²	178,00	188,00	197,00
<i>En bordure d'allée</i>			
30 ans le m ²	178,00	188,00	197,00
50 ans le m ²	235,00	250,00	262,00
Gratuit pour un enfant			
DROIT DE SUPERPOSITION	21,50	23,00	24,00
CAVEAU PROVISOIRE			
Le 1er jour	2,70	2,80	3,00
Chaque jour suivant	1,05	1,10	1,15
CASE PROVISOIRE COLOMBARIUM			
Le 1er jour	2,70	2,80	3,00
Chaque jour suivant	1,05	1,10	1,15
COLOMBARIUM			
Droits de Concession			
Temporaire 15 ans	630,00	650,00	680,00
Temporaire 30 ans	835,00	/	/
CAVURNE (concession d'1 m²)			
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011			
30 ans le m ²	178,00	188,00	197,00
50 ans le m ²	235,00	250,00	262,00

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.2 relatif aux tarifs Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs liés à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES	580,00	615,00	645,00
par branchement exécuté			
Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75			
- personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité.			
- personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux a atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe.			
Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.			
Pénalité de non raccordement	580,00	615,00	645,00

> Projet de délibération n° 2023/11/05.3 relatif aux tarifs **Complexe Yves du Manoir**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de location du Complexe Yves du Manoir à compter du 1^{er} janvier 2024 :

MANIFESTATIONS	Salles Sologne ou Berry		
	2022	2023	2024
Manifestation à but non lucratif par journée	87,00	100,00	105,00
Manifestation à but lucratif par journée		120,00	125,00
Manifestation à but commercial par journée	154,00	170,00	178,00
Manifestation à but non lucratif par 1/2 journée			58,00
Manifestation à but lucratif par 1/2 journée			69,00
Manifestation à but commercial par 1/2 journée			98,00
MANIFESTATIONS	Salles Berry et Pays fort		
			2024
Manifestation à but non lucratif par journée			200,00
Manifestation à but non lucratif par 1/2 journée			110,00
Manifestation à but lucratif par journée			240,00
Manifestation à but lucratif par 1/2 journée			132,00

Manifestation à but commercial par journée			340,00
Manifestation à but commercial par 1/2 journée			187,00
MANIFESTATIONS	<i>Ensemble des 3 salles</i>		
	2022	2023	2024
Manifestation à but non lucratif par journée	235,00	250,00	262,00
Manifestation à but lucratif par journée		270,00	283,00
Manifestation à but commercial par journée	362,00	400,00	420,00
SERVICES	2022	2023	2024
Forfait Cuisine	} Gratuit	} Gratuit	} Gratuit
Lave Verres			
Lave Vaisselle			
LOCATIONS	2022	2023	2024
Salle polyvalente journée	35,00	38,00	40,00
Salle Sologne Organisation obsèques civiles par les entreprises de pompes funèbres (Délib 2014/09/14 du 25/09/2014)	113,00	120,00	126,00

Pour les locataires non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci dessus sont multipliés par 2.

A l'occasion des manifestations importantes, le gymnase Jacques Pardiou pourra être loué aux tarifs appliqués pour l'ensemble de la Salle des Fêtes

Gratuité accordée pour toutes manifestations scolaires et périscolaires.

> Projet de délibération n° 2023/11/05.4 relatif **aux tarifs Location salle Terrasses de la Nère**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de location des salles des Terrasses de la Nère à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LOCATIONS	2022	2023	2024
Tarif 1/2 journée			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle			145,00
Petite salle			75,00

Non Albiens (ou Professionnel)			
Grande salle			177,00
Petite salle			107,00
Tarif jour			
Albiens (Privé/Associations)			
Grande salle	240,00	253,00	265,00
Petite salle	125,00	132,00	138,00
Non Albiens (ou Professionnel)			
Grande salle	292,00	308,00	323,00
Petite salle	177,00	187,00	196,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à 14h00 pour préparation de la salle.			40,00
Tarif week-end			
Albiens (Privé/Associations)			
Grande salle	354,00	374,00	392,00
Petite salle	182,00	192,00	201,00
Non Albiens (ou Professionnel)			
Grande salle	534,00	564,00	592,00
Petite salle	271,00	286,00	300,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à 14h00 pour préparation de la salle.			40,00
Forfait cuisine avec vaisselle			
Grande salle	123,00	130,00	136,00
Petite salle	77,00	81,00	85,00
Caution			
	500,00	500,00	500,00

> Projet de délibération n° 2023/11/05.5 relatif **aux tarifs Location salles diverses**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de location de diverses salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Location par jour d'utilisation (ancienne salle 1er étage château)	255,00	270,00	283,00

CAVE DU CHÂTEAU DES STUARTS			
Location par jour d'utilisation	50,00	53,00	56,00
Location par demi-journée d'utilisation	30,00	32,00	34,00
COUR DU CLOITRE DES AUGUSTINS			
Location par jour d'utilisation	132,00	150,00	160,00
PARC ST PAUL OU PARC DES SPORTS			
Location pour organisation de manifestations canines		1 000,00	1 000,00

La commune fournira aux associations disposant de salles dédiées une clé d'accès (ou badge). Toute clé (ou badge) supplémentaire sollicitée par l'association sera facturée à prix coûtant.

> Projet de délibération n° 2023/11/05.6 relatif **aux tarifs Location divers matériels**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de location de divers matériels à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
TOILE DE TENTE/Jour d'utilisation			
Particuliers Aubigny	66,00	70,00	70,00
Particuliers extérieurs	133,00	140,00	140,00
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	133,00	140,00	140,00
Aux Associations d'Aubigny (gratuit 1 fois/an)	66,00	70,00	70,00
Aux Associations extérieures	133,00	140,00	140,00
Caution par tente	102,00	400,00	400,00
LOCATIONS DIVERSES			
FRITEUSE			
Location 1 jour	37,00	40,00	40,00
Forfait nettoyage (dû même en cas de gratuité)	51,00	54,00	54,00
Caution	102,00	110,00	110,00
VERRES			
Les 150	26,00	27,50	27,50
La douzaine	2,20	2,40	2,40
LE BANC			
	3,00	3,15	3,15
LA CHAISE			
	1,15	1,20	1,20

LA TABLE	5,30	5,60	5,60
LA BARRIERE METALLIQUE	3,40	3,60	3,60
PODIUM (144m2)	317,00	350,00	350,00
Caution (pour podium)	107,00	200,00	200,00
PREAU SPORTIF			
Location par jour d'utilisation	102,00	110,00	110,00

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

> Projet de délibération n° 2023/11/05.7 relatif aux tarifs Photocopies et Affichage temporaire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de vente au public de photocopies et d'affichage temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
VENTE AU PUBLIC			
Particuliers (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,30	0,30	0,35
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso		0,40	0,45
- Impression en couleur A4 recto		0,50	0,55
- Impression en couleur A4 recto-verso		0,60	0,65
Photocopie document administratif	0,18	0,18	0,18
VENTE AUX ASSOCIATIONS			
Associations (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,20	0,20	0,21
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso	0,30	0,30	0,31
- Impression en couleur A4 recto		0,40	0,42
- Impression en couleur A4 recto-verso		0,50	0,52
Associations (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A3 recto		0,30	0,31
- Impression en noir et blanc A3 recto-verso		0,40	0,42
- Impression en couleur A3 recto		0,50	0,52
- Impression en couleur A3 recto-verso		0,60	0,63
AFFICHAGE TEMPORAIRE			
Caution	90,00	90,00	98,00
Nbre maximum de panneaux : 8			
Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m			

> Projet de délibération n° 2023/11/05.8 relatif aux tarifs Produits touristiques

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de vente des produits touristiques à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PRODUITS TOURISTIQUES	2022	2023	2024
Tartan au mètre Hunting Stuart	36,00	40,00	43,00
Carte postale 15 x 105 mm	1,00	1,00	1,00
Mug quadrichromie	4,50	4,50	4,50
Carnet A6	4,00	4,00	4,00
Mini crayon	0,50	0,50	0,50
Sac tissu coton soufflet	4,00	4,00	4,00
Sac tissu coton	2,50	2,50	2,50
Verres	8,00	8,00	8,00
Jouets			
Figurine + cheval	14,00	14,00	14,00
Figurine	9,00	9,00	9,00
Produits personnalisés Aubigny			
Porte clefs vache	5,00	5,00	5,00
Badges	2,00	2,00	2,00
Magnets	2,00	2,00	2,00
Pièces souvenir	2,00	2,00	2,00
Pin's drapeaux français-écossais	3,00	3,00	3,00
Gourde		7,00	7,00
Assiette mignardises		16,00	16,00
Boule de Noël			8,00
Boule de Noël (vente à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne)			6,50
Livres			
BD Aubigny/Nère une cité écossaise au cœur du Berry		18,00	18,00
Livre des Stuarts	27,00	27,00	27,00
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	25,00	25,00	25,00
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	8,00	8,00	8,00
Livre "Aubigny sur Nère Cité des Stuarts"	10,00	10,00	10,00
Livre "Le Haut Berry"	39,00	39,00	39,00
Quand le chardon d'Ecosse sauva le lys de France	23,00	23,00	23,00

Histoire de l'Ecosse - Des origines à 2013	12,50	12,90	12,90
Marie Stuart	7,40	8,20	8,20
La guerre de cent ans	9,00	9,00	9,00
Monsieur et Madame en Ecosse	2,70	2,90	2,90
Livre poésies Annales des cinq sens		15,00	15,00
Guide du porteur de kilt		15,00	15,00

> Projet de délibération n° 2023/11/05.9 relatif **aux tarifs Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CIAA	2022	2023	2024
DROITS D'ENTREE			
Tarif plein :	5,00	5,00	5,00
Tarif réduit réservé aux :	3,00	3,00	3,00
- 12/18 ans			
- Groupes à partir de 10 personnes			
- Scolaires			
- Etudiants, demandeurs d'emploi			
- Détenteurs carte RSA			
- Pass Jacques Cœur, Pass Yep's			
- Pass Culture, CNAS			
- Albiens sur justificatif de domicile			
Enfants moins de 12 ans accompagnés			
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Journée du patrimoine			
Atelier/visite	5,00	5,00	5,00
ESCAPE GAME			
Enfant moins de 11 ans (avec accompagnateur adulte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 11 à 18 ans	10,00	10,00	10,00
Adulte	15,00	15,00	15,00

> Projet de délibération n° 2023/11/05.10 relatif **aux tarifs Cinéma**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables au cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
DROITS D'ENTREE			
Tarif normal	7,00	7,00	7,00
Tarif réduit	5,50	5,50	5,50
- le lundi pour tout public - tous les jours pour les plus de 65 ans, les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs sur présentation de leur carte, les résidents du foyer Anaïs, Yep's, Pass Culture, CNAS			
Carnet non nominatif de 10 entrées (validité 1 an)	55,00	55,00	55,00
Tarif scolaire (groupes)	2,50	2,50	2,50
Ecole et cinéma			2,50
Collège et cinéma		2,80	2,80
Tarif moins de 14 ans, séances 1, 2, 3 ciné	4,00	4,00	4,00
Tickets CE Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales etc... (validité 1 an)	5,50	5,50	5,50
Séance spéciale	4,00	4,00	4,00
Manifestations exceptionnelles diverses	3,00	3,00	3,00
Printemps au cinéma, Fête du cinéma...	3,50	5,00	5,00
Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé : Ecoles, associations	3,00	3,00	3,00
LOCATION DE LA SALLE			
Salle + sonorisation + vidéo			
Albiniens (journée)	210,00	210,00	300,00
Non Albiniens (journée)	260,00	260,00	350,00
Albiniens (1/2 journée)			165,00
Non Albiniens (1/2 journée)			192,50
Lunettes 3D	1€ la paire	1€ la paire	1€ la paire

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.11 relatif aux tarifs Bibliothèque**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
PENALITE			
Document détérioré ou perdu	42,00	Rachat au prix du neuf	Rachat au prix du neuf

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.12 relatif aux tarifs Droit de place**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,05 le ml	1,15 le ml	1,15 le ml
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,30 le ml	1,45 le ml	1,45 le ml
Droit de place minimum d'encaissement			
- abonnés	3,60	4,00	4,00
- non abonnés	4,60	5,00	5,00
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	96,00 Forfait par jour d'occupation	96,00 Forfait par jour d'occupation	100,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation

Droit de place pour les commerçants ambulants (hors camion d'outillage) stationnant place du Mai Guichard devant la maison du gardien Branchement électrique compris	17,00 Forfait par jour d'occupation	17,00 Forfait par jour d'occupation	17,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de branchement (comprend l'acquittement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché - forfait par marché payable au mois ou par marché) - pour l'éclairage seul - pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	2,15 3,25	2,15 3,25	2,25 3,40
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	155,00 1er j d'occup 65,50 /jour supplém	160,00 1er j d'occup 70,00 /jour supplém	170,00 1er j d'occup 75,00 /jour supplém
Caution : - cirques - manèges	1 000,00 300,00	1 000,00 300,00	1 000,00 300,00

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.13 relatif aux tarifs Enseignes – Bus communal –
Reproduction du droit des sols**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables aux enseignes, au bus communal et aux reproductions du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Enseignes pour activités du centre ville			
Enseigne complète	753,00	753,00	753,00
Enseigne sans potence	572,00	572,00	572,00
Potence	181,00	181,00	181,00
Coque seule	110,00	110,00	110,00
La paire de coques	210,00	210,00	210,00
Forfait nettoyage BUS	45,00	47,00	50,00
Reproduction autorisation du droit des sols	25,00	40,00	40,00

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.14 relatif aux tarifs Droits de terrasse**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les droits de terrasse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Redevance d'occupation	12,00 € le m²		
Aubigny intra-muros		14,00 € le m²	14,00 € le m²
Aubigny extérieur		10,00 € le m²	10,00 € le m²
Branchement électrique effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse de café ou de restaurant	2,30€ par jour d'utilisation	2,30 € par jour d'utilisation	2,40 € par jour d'utilisation

> **Projet de délibération n° 2023/11/05.15 relatif aux tarifs Véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables au véhicule de transport des personnes à mobilité réduite à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la commune)			
1 jour	24,00	25,00	26,50
2 jours	46,00	49,00	51,50
3 jours	56,80	60,00	63,00
7 jours	112,50	119,00	125,00
10 jours	167,80	177,00	180,00

Bénéficiaires de l'usage du véhicule :			
CCAS, commune, particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.			
Zone géographique des bénéficiaires :			
Territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne			
Zone d'utilisation du véhicule :			
Territoire national uniquement			
Durée d'utilisation :			
10 jours maximum d'affilée			

Versement d'une caution correspondant à la franchise appliquée par l'assureur de la commune.
Formalité de mise à disposition par le CCAS : passation d'un contrat avec l'utilisateur.

> Projet de délibération n° 2023/11/05.16 relatif **aux tarifs La Forge : location et spectacle**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs applicables à la salle de spectacles de la Forge à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2022	2023	2024
LOCATIONS			
Location de la salle pour spectacle d'une compagnie extérieure/jour	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 765 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 800 €
Location de la salle/jour	725,00	765,00	800,00
Caution	2 000,00	2 000,00	2 000,00
SPECTACLES			
Catégories			
Plein tarif	10,00	10,00	10,00
Tarif comités d'entreprises	9,00	9,00	9,00
Tarif réduit			
- 12/18 ans, chômeurs, étudiants	5,00	5,00	5,00
- carte off Avignon			
- spectacle jeune public			
- foyer Anaïs, Yep's, Pass Culture			

- partenariat COS			
Saison culturelle	70,00	70,00	70,00

> **Projet de délibération n° 2023/11/06 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget principal 2023 de la commune**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2023 et qu'une décision modificative de crédits n°1 au budget principal 2023 de la commune a été approuvée par délibération en date du 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les éléments du budget ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Ch. / Opération	Compte	Objet	Fonction	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
011	61558	Réparation armoire chaude cantine	281		2 075,00		
011	60611	Consommation eau	323	7 500,00			
011	617	Conception facade boutique	632		3 360,00		
011	6231	Annonces insertion (recrutements)	020		4 700,00		
66	66111	Nouvel emprunt (intérêts)	01		3 000,00		
74	7485	Titres sécurisés	026				5 420,00
74	74788	Filet de sécurité prévision	01			254 856,00	
74	74888	Filet de sécurité notifié	01				292 348,00
011	60613	Consommation gaz (réserve)	020		37 277,00		
023	023	Virement vers la section d'investissement	01				
Section de fonctionnement							
				- 7 500,00	50 412,00	- 254 856,00	297 768,00
					42 912,00		42 912,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01				
16	1641	Nouvel emprunt (capital)	01		3 800,00		
21	21318	Acquisition 30 rue du Prieuré	61		70 000,00		
219	21311	Travaux couverture cuivre château	020		5 500,00		
223	21318	Crèche ajustement (plomberie - AMO)	4221		15 000,00		
223	21318	Crèche provision	4221		10 000,00		
21	2151	Travaux rue du Bourg Coutant	845	104 300,00			
Section d'investissement							
				- 104 300,00	104 300,00		

> **Projet de délibération n° 2023/11/07 relatif à une provision pour créances douteuses**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2;

CONSIDERANT qu'il devient ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Commune, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes,

CONSIDERANT que la constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 20/03/2023, soit 9 904 € au compte 6817 du budget principal,

DECIDE de constituer une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 20/03/2023, soit 400 € au compte 6817 du budget annexe assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> **Projet de délibération n° 2023/11/08 relatif à l'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes – demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une inspection de la crèche par les services de l'Etat l'association ne peut plus utiliser la cuisine actuelle pour la fabrication des repas des enfants accueillis étant trop petite et ne respectant pas les normes en vigueur. Le souhait des parents et de la commune étant de rendre possible la fabrication de repas de qualité avec les produits locaux, un agrandissement de la structure a donc été acté permettant également de repenser l'aménagement intérieur,

CONSIDERANT les nombreuses entreprises qu'Aubigny et le territoire alentours ont la chance de pouvoir compter proposent actuellement et dans les années à venir de nombreux postes à pourvoir. Pour y répondre il est indispensable d'accueillir de nouvelles familles. Aussi l'agrandissement de la structure permet d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 3 berceaux supplémentaires.

CONSIDERANT que ce projet répond à l'action n°19 – structures d'accueil petite enfance - du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2022-2028,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Marché HT	Financeurs	Participations	%
MOe	40 100.00	CAF du Cher	197 000.00	47%
Lot 1 - VRD	32 003.78	Région CRST	125 200.00	30%
Lot 2 - Gros œuvre	35 678.80	Participation de la commune	95 286.83	23%
Lot 3 - Charpente couverture	73 000.00			
Lot 4 - Menuiseries ext	31 900.00			
Lot 5 - Menuiserie int	23 500.00			
Lot 6 - Plâtrerie isolation	50 199.00			
Lot 7 - Plomberie sanitaires Chauffage	42 918.00			
Lot 8 - Electricité VMC	29 936.50			
Lot 9 - revêtements scellés	9 759.26			
Lot 10 - Peinture	9 846.30			
Lot 11 - Revêtements sols souples	11 655.52			
Lot 12 - Equipement de cuisine	13 989.00			
Contrôles techniques	2 950.00			
Mission SPS	1 890.00			
Coordination SSI	1 900.00			
Etude de sol	4 594.00			
Clauses sociales	1 666.67			
Agrandissement de la crèche	417 486.83	Total	417 486.83	100%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 125 200 € HT.

> **Projet de délibération n° 2023/11/09 relatif à la dotation arbre de Noël scolaire**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raffestin, Conseiller municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune attribue chaque année une dotation aux enfants des écoles maternelles d'Aubigny-sur-Nère pour l'organisation d'un arbre de Noël,

CONSIDERANT la délibération en date du 12 novembre 2020 par laquelle le montant de la dotation a été fixé à 8.50 € par enfant.

CONSIDERANT le contexte économique actuel,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité hormis Mme PINET n'ayant pas pris part au vote et au débat,

FIXE à 9 € la dotation attribuée par enfant pour l'arbre de Noël des écoles maternelles d'Aubigny-sur-Nère.

Madame le Maire ajoute que le forfait attribué par élève pour les fournitures scolaires sera augmenté, compte tenu de l'inflation. Cet effort sera entrepris à compter de l'année 2024.

> **Projet de délibération n° 2023/11/10 relatif au calendrier des ouvertures dominicales 2024 autorisées pour les commerces albiniens**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code du travail et notamment l'article L. 3132-26.

CONSIDERANT que l'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE après consultation des responsables des grandes surfaces de la commune, les dates suivantes pour une ouverture :

- . Dimanche 31 mars 2024
- . Dimanche 14 juillet 2024
- . Dimanche 22 décembre 2024
- . Dimanche 29 décembre 2024

> **Projet de délibération n° 2023/11/11 relatif à la fermeture de la piscine municipale et de la salle des fêtes**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la crise énergétique que nous subissons actuellement impacte lourdement le budget de la commune. Les dépenses en énergie sont sans cesse grandissantes malgré un effort considérable sur les consommations. Ces efforts ne permettent malheureusement pas de compenser la hausse des prix. Il convient donc de poursuivre nos actions pour limiter les impacts financiers.

CONSIDERANT la piscine, pour laquelle le transfert à l'intercommunalité a été acté et qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024, il apparaît important de fermer l'équipement sur les mois les plus froids et notamment le mois de décembre. Cette fermeture permettra également de préparer le transfert effectif au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT la salle des fêtes, autre bâtiment communal très énergivore compte tenu notamment des problématiques d'isolation du bâtiment, la configuration des locaux ne permet pas de diviser les espaces et rend ainsi très couteux la chauffe en période hivernale.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fermer temporairement la piscine municipale, du lundi 4 décembre 2023 inclus au dimanche 31 décembre 2023 inclus (le transfert à l'intercommunalité étant acté au 1^{er} janvier 2024) ;

DECIDE de fermer temporairement la salle des fêtes, du vendredi 29 décembre 2023 au vendredi 29 mars 2024 inclus, sauf pour la cérémonie des vœux à la population organisée par la commune, la Robert Burns ainsi que pour d'éventuels autres besoins de la commune ;

SE RESERVE la possibilité de moduler l'accès à la salle des fêtes et les conditions de chauffage sur les mois de novembre/décembre 2023 et d'avril/mai 2024 en fonction des températures extérieures ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire précise que la fermeture de la piscine permettra notamment d'organiser le transfert à la communauté de communes Sauldre et Sologne. Un architecte travaille actuellement sur la traduction opérationnelle des scénarios possibles pour réaliser des économies d'énergie. Les préconisations sont l'isolation par les plafonds ; l'obstruction des vitres situées au nord du bâtiment ; le changement de la ventilation et de la chaudière ; l'installation d'une bâche qui évitera les évaporations d'eau et profitera au maintien de la température du bassin. L'ensemble de ces travaux devraient revenir à réduire entre 40 et 50% de la consommation de gaz.

Concernant la fermeture de la salle des fêtes, certaines manifestations seront néanmoins maintenues, à savoir les vœux à la population ou encore la Robert Burns Day.

Informations diverses

- 1- Madame le Maire informe qu'un déplacement a été organisé avec des élus et plusieurs agents municipaux pour visiter des cours d'écoles végétalisées dans le Loiret, et plus précisément à Olivet, Orléans, Fleury-les-Aubrais et Boigny-sur-Bionne. Pour ce projet, un travail doit se faire en collaboration avec les enseignants afin de définir les besoins. Il faudra envisager de commencer par l'école maternelle puisque c'est la moins végétalisée pour ensuite enchaîner avec la cour de l'école primaire des Grands Jardins.
- 2- Madame le Maire s'est rendue à Senonches dans l'Eure-et-Loir dans le cadre d'une commission d'homologation pour le label « Petites Cités de Caractère ».
- 3- Madame le Maire dévoile le programme édité de la Féerie de Noël 2023 ainsi que la boule de Noël d'Aubigny-sur-Nère qui est disponible à l'Office du Tourisme et au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance au prix de 8€.
- 4- Madame Bureau indique que la confection des colis de Noël aux seniors se prépare. Ils restent en attente de réception des marchandises qui doivent arriver prochainement.
- 5- Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :
 - ✓ Samedi 18 novembre 10h30 - Rencontre avec le dessinateur Samuel Figuière et le scénariste Tony Lourenço – Bibliothèque
 - ✓ Dimanche 19 novembre – Concours de dressage et derby-cross au centre équestre d'Aubigny
 - ✓ Lundi 20 novembre à 14h30 – Réalisation d'un calendrier de l'Avent – Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère - Bibliothèque
 - ✓ Dimanche 26 novembre de 13h à 18h – Cyclo-cross – ASLC Mécachrome – Parc des Sports

- ✓ Mardi 5 décembre à 18h15 – Cérémonie d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie – Rassemblement cour de la mairie et départ du défilé pour le monument aux morts
- ✓ Vendredi 8 et samedi 9 décembre – Téléthon
- ✓ Dimanche 10 décembre – 40^{ème} randonnée pédestre de la Nère – Aubigny Cyclotourisme Marche VTT – Départ du local du chemin de Villeneuve
- ✓ Mercredi 13 décembre à 10h30 et 15h30 – Spectacle « Rêves d'étoiles » par la Compagnie Le Théâtre des mots – Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne – Salle Sologne
- ✓ Vendredi 15 décembre :
 - 13h – Journée du pull moche de Noël – Parvis de la Galerie François 1^{er}
 - 18h – Soirée jeux de société – Service culturel de la Commune d'Aubigny-sur-Nère - Bibliothèque
- ✓ Samedi 16 et dimanche 17 décembre de 9h à 20h et 9h à 19h – Marché de Noël – Rotary Club Aubigny-Argent – Cour du Château
- ✓ Samedi 16 décembre de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h30 - ateliers créatifs : décorations de table et suspensions « sapin » - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Salle Bill Millin
- ✓ Samedi 16 décembre à 14h : Poésie sonore (au casque) - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Bibliothèque
- ✓ Mardi 19 décembre – Atelier culinaire adultes - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Galerie François 1^{er}
- ✓ Mercredi 20 décembre – Visite historique aux lampions - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Départ de l'Office de Tourisme
- ✓ Samedi 23 décembre :
 - 10h à 12h30 – Photos avec le Père Noël - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Place Adrien Arnoux
 - 14h à 18h – Balades en calèche Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Îlot Sainte-Anne, devant l'Eglise
 - 14h à 18h – Jeux en bois - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Galerie François 1^{er}
 - 16h à 19h - Photos avec le Père Noël - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Devant l'Office de Tourisme
- ✓ Mercredi 27 décembre de 14h30 à 17h – Atelier culinaire enfants - Service culturel de la commune d'Aubigny-sur-Nère – Galerie François 1^{er}

Réunions de travail :

- Lundi 20 novembre 2023 à 10h30 à l'ATOMIC Cinéma – restitution de l'inventaire de biodiversité communale
- Mardi 12 décembre 2023 à 10h00 salle du CM – restitution de l'étude patrimoniale en eau potable

Calendrier des prochaines instances

- Jeudi 7 décembre 2023 18h00 : 9^{ème} commission
- Vendredi 15 décembre 2023 à 19h00 : CM suivi d'un apéritif dinatoire

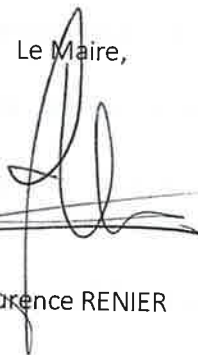
Réunions diverses :

- Vœux à la population : lundi 8 janvier 2024 18h00
Animation avec la présence du Pipe Band et des Echos de la Nère

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2023

Le Maire,



Laurence RENIER



Le Secrétaire de séance,

Marie-France DORISON

